



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 4 décembre 2013 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau, et messieurs les conseillers Mike Duggan et Maxime Tremblay formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, messieurs Melvin Jomphe, vice-président, Michel Tremblay, directeur général adjoint et André Lambert, directeur général adjoint et M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier.

**CE-2013-1691\***

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 1 - DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT ACTIF DU PROGRAMME VÉLOCE II DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LES INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET PIÉTONNES - 402 523 \$ - PISTE MULTIFONCTIONNELLE DE LA RUE JACQUES-CARTIER, ENTRE LE BOULEVARD GRÉBER ET LA RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la piste multifonctionnelle projetée entre le boulevard Gréber à l'ouest et la rue Saint-Louis à l'est, dans le cadre du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, est un tronçon de la Route Verte;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville réalisera au cours de l'année 2014 la première partie de cette piste multifonctionnelle, soit l'équivalent d'une longueur de 1,6 km;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts admissibles pour la demande d'aide financière, soit les coûts de construction et les honoraires professionnels, pour la réalisation du tronçon de la piste multifonctionnelle prévu en 2014 sont estimés à 805 047 \$, excluant la taxe sur les produits et services;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des travaux de construction et des honoraires professionnels de ce tronçon de la Route Verte est admissible à une subvention d'au plus 50 % du ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** toute demande d'aide financière effectuée dans le cadre du programme Véloce II pour les infrastructures cyclables et piétonnes doit être faite par résolution du conseil municipal :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser la Direction générale à présenter au ministère des Transports du Québec une demande d'aide financière au montant maximal de 402 523 \$, dans le cadre du volet 1 - « Développement du transport actif » du programme Véloce II pour les infrastructures cyclables et piétonnes pour les travaux prévus en 2014 pour le projet de piste multifonctionnelle de la rue Jacques-Cartier.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son adoption par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2013-1692**

**SOUMISSION 2013 SI 333 - FOURNITURE DE DEUX POMPES SUBMERSIBLES - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Xylem Water Solutions Canada, 21, rue Bentley, Ottawa, Ontario, K2E 6T7, pour la fourniture de deux pompes submersibles pour un montant total de 36 792 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 30 octobre 2013, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
18-12015-003-27692	35 192 \$	Équipements et divers travaux d'entretien usines -
04-13493	1 600 \$	Remplacement des pompes TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2013.

Adopté

**CE-2013-1693**

**PERMISSION D'OCCUPATION - JARDIN COMMUNAUTAIRE MARIE-LE FRANC - LOT 1 288 430 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec (MTQ) est propriétaire du lot 1 288 43 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 481,3 m<sup>2</sup>, situé sur la rue Marie-Le Franc;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 287 765 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 829,2 m<sup>2</sup>, lequel est adjacent au lot 1 288 430;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2006-773 en date du 24 mai 2006, confirmait la réalisation d'un jardin communautaire sur les lots 1 287 765 et 1 288 430. Depuis cette date, le ministère des Transports du Québec a octroyé à la Ville de Gatineau des permis d'occupation successifs pour l'utilisation du lot 1 288 430, le dernier est échu depuis le 31 décembre 2012 et se chiffrait alors à 1 520 \$/année;

**CONSIDÉRANT QU'** afin de maintenir le jardin communautaire Marie-Le Franc et n'ayant pas les fonds nécessaires à l'acquisition du terrain, le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau, recommande de renouveler officiellement le permis d'occupation soumis par le Ministère, et ce, pour une durée de trois années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du permis est de 3 625 \$ annuellement, plus les taxes applicables, pour un montant total de 4 167,84 \$ par année;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande de conclure et signer le permis d'occupation soumis par le ministère des Transports du Québec, sur le lot 1 288 430 au cadastre du Québec, d'une superficie de 481,3 m<sup>2</sup>, pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015, à un coût annuel de 3 625 \$, plus les taxes applicables, et ce, à des fins de jardin communautaire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- conclut et signe le permis d'occupation soumis par le ministère des Transport du Québec, sur le lot 1 288 430 au cadastre du Québec, d'une superficie de 481,3 m<sup>2</sup>, pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015, à un coût annuel de 3 625 \$, plus les taxes applicables, et ce, à des fins de jardin communautaire;

- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de ce permis en s'assurant du respect des termes et conditions du permis annexé à la présente résolution;
- autorise le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 02-71432-511, un montant de 3 625 \$/année, plus les taxes applicables, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente résolution.

Les fonds requis au paiement du coût du présent permis seront pris à même le poste budgétaire 02-71432-511 du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2014 et 2015, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-511-27693	3 986,59 \$	Jardins communautaires - Location d'espaces
04-13493	181,25 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2013.

Adopté

**CE-2013-1694**

**RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-40 - 288 325,37 \$ - PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 12 OCTOBRE 2013**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-40 au montant de 288 325,37 \$, pour la période du 29 septembre au 12 octobre 2013.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2013.

Adoptée

**CE-2013-1695**

**RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-41 - 66 054,86 \$ - PÉRIODE DU 13 AU 19 OCTOBRE 2013**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-41 au montant de 66 054,86 \$, pour la période du 13 au 19 octobre 2013.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2013.

Adoptée

**CE-2013-1696**      **RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-42 - 329 748,14 \$ - PÉRIODE DU 20 AU 26 OCTOBRE 2013**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-42 au montant de 329 748,14 \$, pour la période du 20 au 26 octobre 2013.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2013.

Adoptée

**CE-2013-1697**      **SOUSSION 2013 SI 286 - FOURNITURE DE MOBILIERS POUR DIVERS PARCS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Tessier Récréo-Parc, au 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57, Nicolet, Québec, J3T 1A1, pour la fourniture de mobiliers pour divers parcs au montant total de 64 820,61 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 3 octobre 2013, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71420-692-27694	62 001,71 \$	Entretien des parcs et aménagements - Équipements non capitalisables
04-13493	2 818,90 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2013.

Adoptée

**CE-2013-1698**      **RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-43 - 65 549,01 \$ - PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2013**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-43 au montant de 65 549,01 \$, pour la période du 27 octobre au 2 novembre 2013.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2013.

Adoptée

**CE-2013-1699\***      **LA FILATURE - SUBVENTION - RÉAMÉNAGEMENT DES LIEUX SUITE AU SINISTRE - SUBVENTION DE 15 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** La Filature abrite deux organismes culturels professionnels reconnus par le Service des arts, de la culture et des lettres, soit le Centre d'artistes AxeNé07 et le Centre de production Daïmon;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 1982, La Filature était logée au 205, rue Montcalm, bâtiment appartenant à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2001, la municipalité a cédé l'édifice situé aux 78, 80 et 82, rue Hanson par bail emphytéotique à La Filature pour leurs activités artistiques;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2012, La Filature a eu un sinistre et que des rénovations majeures de plus de 500 000 \$ ont été nécessaires pour restaurer et rendre les espaces fonctionnels pour les opérations du Centre d'artistes AxeNé07 et du Centre de production Daïmon;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie d'assurances de La Filature a déboursé une parties des coûts des rénovations et que La Filature a épuisé toutes ses ressources financières disponibles pour défrayer les coûts inhérents aux exclusions des assurances;

**CONSIDÉRANT QUE** La Filature demande une aide ponctuelle pour compléter le réaménagement des espaces d'accueil qui desservent les visiteurs du Centre d'artistes AxeNé07 et du Centre de production Daïmon :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente à être conclu entre la Ville de Gatineau et La Filature;
- d'autoriser le trésorier à verser une subvention de 15 000 \$ à La Filature, 82, rue Hanson, Gatineau, Québec, J8Y 3M5, afin de compléter le réaménagement des espaces d'accueil suite au sinistre et ainsi rendre les lieux fonctionnels pour le Centre d'artistes AxeNé07 et le Centre de production Daïmon;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour le réaménagement des lieux d'accueil de La Filature.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-72110-972	15 000 \$	Soutien aux organismes culturels - Développement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-72011-999	15 000 \$		Politique culturelle - Autres
02-72110-972		15 000 \$	Soutien aux organismes culturels - Développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2013-1700**

#### **RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LA FONDATION IMMOBILIÈRE DE L'OUTAOUAIS - 74, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme La Fondation immobilière de l'Outaouais a obtenu, le 23 août 2004, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 74, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la révision périodique de la reconnaissance à tous les neuf ans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme La Fondation immobilière de l'Outaouais a demandé la reconduction de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 74, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme La Fondation immobilière de l'Outaouais pour l'immeuble situé au 74, rue Principale.

Adoptée

**CE-2013-1701**

**RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LA FONDATION IMMOBILIÈRE DE L'OUTAOUAIS - 129, RUE BROAD - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme La Fondation immobilière de l'Outaouais a obtenu, le 13 août 2004, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 129, rue Broad;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la révision périodique de la reconnaissance à tous les neuf ans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme La Fondation immobilière de l'Outaouais a demandé la reconduction de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 129, rue Broad;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme La Fondation immobilière de l'Outaouais pour l'immeuble situé au 129, rue Broad.

Adoptée

**CE-2013-1702**

**RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LA FONDATION IMMOBILIÈRE DE L'OUTAOUAIS - 659, CHEMIN MCCONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme La Fondation immobilière de l'Outaouais a obtenu, le 13 août 2004, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 659, chemin McConnell;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la révision périodique de la reconnaissance à tous les neuf ans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme La Fondation immobilière de l'Outaouais a demandé la reconduction de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 659, chemin McConnell;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme La Fondation immobilière de l'Outaouais pour l'immeuble situé au 659, chemin McConnell.

Adoptée

**CE-2013-1703**

**RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LA FONDATION IMMOBILIÈRE DE L'OUTAOUAIS - 62, RUE SAINT-CYR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme La Fondation immobilière de l'Outaouais a obtenu, le 13 août 2004, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 62, rue Saint-Cyr;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la révision périodique de la reconnaissance à tous les neuf ans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme La Fondation immobilière de l'Outaouais a demandé la reconduction de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 62, rue Saint-Cyr;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme La Fondation immobilière de l'Outaouais pour l'immeuble situé au 62, rue Saint-Cyr.

Adoptée

**CE-2013-1704**

**RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LA FONDATION IMMOBILIÈRE DE L'OUTAOUAIS - 8, RUE DE CASTILLOU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme La Fondation immobilière de l'Outaouais a obtenu, le 13 août 2004, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 8, rue de Castillou;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la révision périodique de la reconnaissance à tous les neuf ans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme La Fondation immobilière de l'Outaouais a demandé la reconduction de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 8, rue de Castillou;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme La Fondation immobilière de l'Outaouais pour l'immeuble situé au 8, rue de Castillou.

Adoptée

**CE-2013-1705**

**RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LA FONDATION IMMOBILIÈRE DE L'OUTAOUAIS - 592, BOULEVARD DE L'HÔPITAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme La Fondation immobilière de l'Outaouais a obtenu, le 13 août 2004, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 592, boulevard de l'Hôpital;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la révision périodique de la reconnaissance à tous les neuf ans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme La Fondation immobilière de l'Outaouais a demandé la reconduction de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 592, boulevard de l'Hôpital;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme La Fondation immobilière de l'Outaouais pour l'immeuble situé au 592, boulevard de l'Hôpital.

Adoptée

**CE-2013-1706**

**RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LA FONDATION IMMOBILIÈRE DE L'OUTAOUAIS - 531, RUE CHARLES-DESNOYERS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme La Fondation immobilière de l'Outaouais a obtenu, le 13 août 2004, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 531, rue Charles-Desnoyers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la révision périodique de la reconnaissance à tous les neuf ans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme La Fondation immobilière de l'Outaouais a demandé la reconduction de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 531, rue Charles-Desnoyers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme La Fondation immobilière de l'Outaouais pour l'immeuble situé au 531, rue Charles-Desnoyers.

Adoptée

**CE-2013-1707**

**DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LES OEUVRES ISIDORE OSTIGUY - 152, RUE EAST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Les Ouvres Isidore-Ostiguy a demandé d'être exempté des taxes foncières pour une partie d'un immeuble situé au 152, rue East;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières à l'organisme Les Ouvres Isidore-Ostiguy pour une partie de l'immeuble situé au 152, rue East.

Adoptée

**CE-2013-1708** **DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LES OEUVRES ISIDORE OSTIGUY - 153, RUE FERNAND-ARVISAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Les Ouvres Isidore-Ostiguy a demandé d'être exempté des taxes foncières pour un immeuble situé au 153, rue Fernand-Arvisais;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières à l'organisme Les œuvres Isidore-Ostiguy pour un immeuble situé au 153, rue Fernand-Arvisais.

Adoptée

**CE-2013-1709** **DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LES OEUVRES ISIDORE OSTIGUY - 148, RUE EAST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Les Oeuvres Isidore-Ostiguy a demandé d'être exempté des taxes foncières pour une partie d'un immeuble situé au 148, rue East;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières à l'organisme Les Oeuvres Isidore-Ostiguy pour une partie de l'immeuble situé au 148, rue East, à Gatineau.

Adoptée

**CE-2013-1710** **RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LA FONDATION IMMOBILIÈRE DE L'OUTAOUAIS - 585, RUE BÉLANGER - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme La Fondation immobilière de l'Outaouais a obtenu, le 13 août 2004, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 585, rue Bélanger;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la révision périodique de la reconnaissance à tous les neuf ans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme La Fondation immobilière de l'Outaouais a demandé la reconduction de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 585, rue Bélanger;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme La Fondation immobilière de l'Outaouais pour l'immeuble situé au 585, rue Bélanger.

Adoptée

**CE-2013-1711 ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-43 POUR UN MONTANT TOTAL DE 422 899,50 \$ POUR LA PÉRIODE DU 7 AU 13 NOVEMBRE 2013**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-43 d'un montant de 422 899,50 \$ pour la période du 7 au 13 novembre 2013.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2013.

Adoptée

**CE-2013-1712 SOUMISSION 2013 SP 305 - FOURNITURE DE LAMES ET SABOTS - SERVICE DES FINANCES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge aux firmes suivantes, des contrats pour la fourniture de lames et sabots, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions déposées en date du 16 octobre 2013, à savoir :

**SECTION 1 - ARTICLES 1 À 4 :**

Équipement SMS, 1945, 55<sup>e</sup> avenue, Dorval, Québec, H9P 1G9, pour un montant approximatif, sur une période de deux ans, de 125 157,44 \$, incluant les taxes, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

**SECTION 1 - ARTICLE 5 :**

Hewitt Équipement ltée, 61, rue Jean-Proulx, Gatineau, Québec, J8Z 1W2, pour un montant approximatif, sur une période de deux ans, de 11 089,10 \$, incluant les taxes, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

**SECTION 2 :**

Robitaille Équipement, 3003, rue Watt, Québec, Québec, G1X 3W2, pour un montant approximatif, sur une période de deux ans, de 133 112,88 \$, incluant les taxes, et ce, comme étant la plus basse soumission conforme reçue.

Le contrat sera valide pour deux ans, le tout débutant le 29 novembre 2013. Après la première année du contrat, les prix unitaires seront indexés selon l'indice des prix à la consommation.

Les fonds pour cette fin seront pris à même les postes d'actifs des magasins municipaux.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2013.

Adoptée

**CE-2013-1713 ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-44 POUR UN MONTANT TOTAL DE 295 553,36 \$ POUR LA PÉRIODE DU 14 AU 20 NOVEMBRE 2013**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-44 d'un montant de 295 553,36 \$ pour la période du 14 au 20 novembre 2013.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2013.

Adoptée

**CE-2013-1714 APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉROS 41 ET 42 - ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉROS 44 ET 45 - LISTES DES RÉQUISITIONS NUMÉROS 44 ET 45 - LISTES DES EMBAUCHES NUMÉROS 43 ET 44**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéros 41 et 42, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéros 44 et 45, les listes des réquisitions numéros 44 et 45 ainsi que les listes des embauches numéros 43 et 44 :

<b>Numéro des listes</b>	<b>Description</b>	<b>Montants</b>	<b>Périodes</b>
Liste PA numéro 41	Pièces de comptes à payer	15 708,43 \$	11 au 15 novembre 2013
Liste PD numéro 44	Pièces de comptes à payer	17 243 960,78 \$	11 au 15 novembre 2013
Liste des réquisitions numéro 44	Pièces de comptes à payer	13 334,67 \$	11 au 15 novembre 2013
Liste des embauches numéro 43	Embauches de personnel temporaire	535 571,65 \$	4 au 8 novembre 2013
<b>Numéro des listes</b>	<b>Description</b>	<b>Montants</b>	<b>Périodes</b>
Liste PA numéro 42	Pièces de comptes à payer	29 890,62 \$	18 au 22 novembre 2013
Liste PD numéro 45	Pièces de comptes à payer	410 327,86 \$	18 au 22 novembre 2013
Liste des réquisitions numéro 45	Pièces de comptes à payer	9 312,05 \$	18 au 22 novembre 2013
Liste des embauches numéro 44	Embauches de personnel temporaire	490 691,71 \$	11 au 15 novembre 2013

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2013.

Adoptée

**CE-2013-1715**

**PHASE 2 DU CALENDRIER DES RÈGLES DE CONSERVATION - CENTRE D'APPELS NON URGENTS - BASE DE DONNÉES PIVOTAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est assujettie à la Loi sur les archives (chapitre A-21.1) et qu'elle doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation pour les dossiers de l'ensemble des services municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la base de données du système Pivotal est constituée de gabarits permettant la saisie de plaintes et requêtes provenant de citoyens ou d'employés municipaux, la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe, en collaboration avec les services concernés, a produit un calendrier des règles de conservation pour ce type de documents;

**CONSIDÉRANT QUE** la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe présente la phase 2 du calendrier des règles de conservation portant sur les gabarits des services municipaux suivants, à savoir :

Arts, culture et lettres - Bibliothèque (BIB)  
 Gestion des biens immobiliers (BIE)  
 Centres de services (CS)  
 Environnement (ENV)  
 Greffe (GRE)  
 Informatique (INF)  
 Loisirs, sports et développement des communautés (LOI)  
 Environnement - Nuisances (NUI)  
 Police (POL)  
 Police - Section stationnement, brigade scolaire et contrôle animalier (STA)  
 Urbanisme et développement durable (SUDD)  
 Urbanisme et développement durable - Permis et inspection (URB)

**CONSIDÉRANT QUE** le chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe recherche l'acceptation de la phase 2 des règles de conservation de la base de données Pivotal apparaissant aux documents datés du 11 novembre 2013 et correspondant aux gabarits de chacun des services ci-haut mentionnés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la phase 2 des règles de conservation des gabarits de la base de données Pivotal apparaissant aux documents datés du 11 novembre 2013 qui font partie intégrante de la résolution et correspondant aux services municipaux ci-haut mentionnés.

Il est de plus résolu d'autoriser le chef de la Section de la gestion des documents et des archives à transmettre toute la documentation pertinente pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Adoptée

**CE-2013-1716**      **SUBVENTION DE 200 \$ - CÉGEP DE L'OUTAOUAIS - CIRCUIT D'IMPROVISATION AU SECONDAIRE DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre du Cégep de l'Outaouais, 333, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Y 6M4, à titre de subvention pour les activités du Circuit d'improvisation au secondaire de l'Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-79936-972	200 \$	Mireille Apollon - De l'Orée-du-Parc - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2013.

Adoptée

**CE-2013-1717**      **PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON AUX ACTIVITÉS 2013-2014 ORGANISÉES PAR LE CLUB DES AÎNÉS DE ST-RENÉ INC. - 100 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise monsieur le conseiller Stéphane Lauzon à participer au souper de Noël du 8 décembre 2013 ainsi qu'aux soupers mensuels de 2014 organisés par le Club des Aînés de St-René inc.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre du Club des Aînés de St-René inc., à l'attention de madame Liliane Charette, présidente, 504, rue Lafrance, Gatineau, Québec, J8P 6C6, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-79945-972	100 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2013.

Adopté

**CE-2013-1718**      **SUBVENTION DE 550 \$ - COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DU VIEUX-GATINEAU - ACTIVITÉ DE NOËL LE 7 DÉCEMBRE 2013 - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 550 \$ à l'ordre du Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau, à l'attention de monsieur Mustapha Bahri, coordonnateur, 89, rue Jean-René-Monette, Gatineau, Québec, J8P 5 B8, à titre de subvention pour l'activité de Noël qui aura lieu le 7 décembre 2013.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79945-972	400 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions
02-79941-972	150 \$	Myriam Nadeau - De Pointe-Gatineau - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2013.

Adopté

**CE-2013-1719** **PARTICIPATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR L'APICA LE 4 DÉCEMBRE 2013 - 30 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise madame la conseillère Sylvie Goneau à participer à une activité organisée par l'APICA le 4 décembre 2013.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 30 \$ à l'ordre de l'APICA, C.P. 24, Succ. Aylmer, Gatineau, Québec, J9H 5E4, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79944-972	30 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2013.

Adoptée

**CE-2013-1720** **SUBVENTION DE 500 \$ - ASSOCIATION DES LOISIRS ENTRE NOUS - DISTRICT ELECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de l'Association des loisirs Entre Nous, à l'attention de madame Nicole Girard, présidente, 40, boulevard Sacré-Cœur, appartement 309, Gatineau, Québec, J8X 4A4, à titre de subvention pour la fête de Noël.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79938-972	500 \$	Denise Laferrière - De Hull-Wright - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2013.

Adoptée

**CE-2013-1721** **FRAIS D'ENTRETIEN ET D'UTILISATION DE LA GAMME DES PRODUITS INGRÈS POUR LES SYSTÈMES FINANCIERS ET D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2014 À LA FIRME ACTIAN CORPORATION AU MONTANT DE 69 307 \$, FONDS MONÉTAIRES AMÉRICAINS SANS TAXE.**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs des systèmes corporatifs de la Ville de Gatineau, incluant les systèmes financiers et d'évaluation, ont été développés et opèrent en production à l'aide du logiciel Ingres;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient d'avoir un contrat d'entretien, de mise à jour et de support téléphonique pour ce logiciel;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement de ce contrat autorise les droits d'utilisation des licences sinon le système corporatif est non fonctionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 573.3 alinéas 6 a) et b) de la Loi sur les cités et villes, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants et la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la proposition de la firme Actian Corporation, 500, rue Arguello, suite 200, Redwood, CA 94063, États Unis, pour l'entretien et l'utilisation des logiciels Ingres comprenant, entre autres, le support téléphonique, la mise à jour des logiciels et le droit d'utilisation des licences au montant de 69 307 \$, en fonds monétaires américains sans taxe, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

Le trésorier est autorisé à acquitter le montant de 69 307 \$, en fonds monétaires américains ainsi que les taxes et ristournes appropriées, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'informatique.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-13420-555 - Infrastructures - Entretien des logiciels.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2013.

Adoptée

**CE-2013-1722**

**DÉSISTEMENT - SOUMISSION 2013 SP 240 - DÉNEIGEMENT DE DIVERS STATIONNEMENTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro 2013 1595 en date du 3 octobre 2013, octroyait un contrat à la firme Paysagiste Envert & Fils au montant total pour 4 ans de 41 349,61 \$ pour le déneigement du stationnement Leduc;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Paysagiste Envert a signifié le 23 octobre 2013 son désistement de ce contrat suite à une erreur à sa soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** le deuxième plus bas soumissionnaire pour ce stationnement a accepté d'exécuter le contrat de déneigement du stationnement Leduc :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le désistement de la firme Paysagiste Envert pour le déneigement du stationnement Leduc et autorise le Service des finances à encaisser la garantie de soumission au montant de 4 134,96 \$.

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Déneigement Techni-snow inc., 780, rue de Vernon, suite 3, Gatineau, J9J 3K5, pour le déneigement du stationnement Leduc pour un montant total approximatif pour 4 ans de 72 240,95 \$, incluant les taxes, ce dernier ayant déposé la deuxième plus basse soumission reçue et conforme, pour ce stationnement.

Les prix reçus s'appliquent pour un maximum de 250 cm de neige tombée au sol, le tout selon Environnement Canada. Pour chaque centimètre de neige au sol qui excède 250 cm, l'entrepreneur sera payé en fonction du prix de base annuel par centimètre pour les premiers 250 cm (coût du contrat ÷ 250), et ce, par type d'endroit à déneiger.

Le contrat sera d'une durée de quatre ans. À la date anniversaire, les prix unitaires seront révisés le tout basé sur l'indice des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin, pour la première année du contrat au montant seront pris à même le poste budgétaire suivant, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-35500-531	18 060,24 \$	Stationnements municipaux

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2014 à 2017, les sommes nécessaires afin donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2013.

Adoptée

**CE-2013-1723**      **SUBVENTION DE 100 \$ - FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS - ACTIVITÉ DU 10 DÉCEMBRE 2013 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à la Fondation de l'Université du Québec en Outaouais, à l'attention de monsieur Sylvain Ladouceur, directeur général, 280, boulevard Alexandre-Taché, bureau F 0239, C.P. 1250, succursale Hull, Gatineau, Québec, J8X 3X7, pour la cérémonie de remise de bourses qui aura lieu le 10 décembre 2013.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-79936-972	100 \$	Mireille Apollon - De l'Orée-du-Parc - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2013.

Adoptée

**CE-2013-1724**      **SUBVENTION DE 600 \$ - ASSOCIATION DES FEMMES IMMIGRANTES DE L'OUTAOUAIS - ACTIVITÉS DU 7 DÉCEMBRE 2013 - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 600 \$ à l'ordre de l'Association des femmes immigrantes de l'Outaouais, à l'attention de madame Claude Yvette Akoun, directrice, 18, rue de Picardie, Gatineau, Québec, J8T 1N9, à titre de subvention pour une activité qui aura lieu le 7 décembre 2013.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-79935-972	50 \$	Jocelyn Blondin - Du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau - Aménagement - Subventions
02-79938-972	100 \$	Denise Laferrière - De Hull-Wright - Aménagement - Subventions
02-79941-972	150 \$	Myriam Nadeau - De Pointe-Gatineau - Aménagement - Subventions
02-79943-972	250 \$	Daniel Champagne - Du Versant - Aménagement - Subventions
02-79945-972	50 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2013.

Adoptée

**CE-2013-1725**      **SUBVENTION DE 250 \$ - COOPÉRATIVE DES ARTS VISUELS ET MÉTIERS D'ART (CAVMA) - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre de la Coopérative des arts visuels et métiers d'art (CAVMA), à l'attention de madame Lucie Lafrenière, 43, avenue des

Jonquilles, Gatineau, Québec, J9A 2J1, à titre de subvention pour une activité qui aura lieu les 6, 7 et 8 décembre 2013.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79934-972	100 \$	Maxime Tremblay - Du Plateau - Aménagement - Subventions
02-79938-972	50 \$	Denise Laferrière - De Hull-Wright - Aménagement - Subventions
02-79941-972	100 \$	Myriam Nadeau - De Pointe-Gatineau - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2013.

Adoptée

**CE-2013-1726**     **SUBVENTION DE 400 \$ - LES ENFANTS DE L'ESPOIR - CHORALE DU NOËL DE LA SOLIDARITÉ DU 10-11 DÉCEMBRE - 2013 MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre des Enfants de l'Espoir, à l'attention de madame Andrée Éthier, 81, rue Saint-Henri, Gatineau, Québec, J8X 2Y1, à titre de subvention pour la chorale du Noël de la Solidarité qui aura lieu les 10 et 11 décembre 2013.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79931-972	50 \$	Josée Lacasse - D'Aylmer - Aménagement - Subventions
02-79938-972	100 \$	Denise Laferrière - De Hull-Wright - Aménagement - Subventions
02-79943-972	250 \$	Daniel Champagne - Du Versant - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2013.

Adoptée

**CE-2013-1727**     **ENTÉRINER ET APPROUVER LE DÉPASSEMENT DES COÛTS DES HONORAIRES PROFESSIONNELS PRÉVUS AU DOSSIER NUMÉRO 41277207106**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement numéro 726-2013 concernant la délégation de pouvoir, il est nécessaire de faire autoriser par ce comité les dépenses supérieures à 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense encourue et à venir pour les services professionnels dans le dossier numéro 41277207106 sera au-delà de la somme de 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la Ville à poursuivre les représentations devant les tribunaux dans ce litige;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gatineau est exemptée du processus de soumissions compte tenu que ce mandat de services professionnels est nécessaire dans le cadre d'un recours devant les tribunaux :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le Service des ressources humaines à effectuer les dépenses requises au dossier numéro 41277207106 jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2013.

Adoptée

**CE-2013-1728**     **ENTÉRINER ET APPROUVER LE DÉPASSEMENT DES COÛTS DES HONORAIRES PROFESSIONNELS PRÉVUS AU DOSSIER 471654071205**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement numéro 726-2013 concernant la délégation de pouvoir, il est nécessaire de faire autoriser par ce comité les dépenses supérieures à 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense encourue et à venir pour les services juridiques concernant une cause en CSST, numéro 471654071205, sera au-delà de la somme de 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la Ville à poursuivre les représentations devant les tribunaux dans ce litige;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gatineau est exemptée du processus de soumissions compte tenu que ce mandat de services professionnels est nécessaire dans le cadre d'un recours devant les tribunaux :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le Service des ressources humaines à effectuer les dépenses requises au dossier numéro 471654071205 jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2013.

Adoptée

**CE-2013-1729**     **ENTÉRINER ET APPROUVER LE DÉPASSEMENT DES COÛTS DES HONORAIRES PROFESIONNELS PRÉVUS AU DOSSIER NUMÉRO 443684 07 1107**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement numéro 726-2013 concernant la délégation de pouvoir, il est nécessaire de faire autoriser par ce comité les dépenses supérieures à 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense encourue et à venir pour les services professionnels dans le dossier numéro 443684 07 1107 sera au-delà de la somme de 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la Ville à poursuivre les représentations devant les tribunaux dans ce litige;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gatineau est exemptée du processus de soumissions compte tenu que ce mandat de services professionnels est nécessaire dans le cadre d'un recours devant les tribunaux :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le Service des ressources humaines à effectuer les dépenses requises au dossier numéro 443684 07 1107 jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2013.

Adoptée

**CE-2013-1730\***     **MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2007 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cas des participants au régime de l'ex-Ville de Gatineau qui prendront leur retraite au cours de la période 2014 à 2016, il a été convenu que leur rente serait sujette à revalorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le texte doit préciser l'indexation accordée par le fonds d'indexation avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le régime doit être modifié afin de prévoir de telles améliorations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464(11°) de la Loi sur les cités et villes autorise à modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la modification au Règlement numéro 436-2007 concernant le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé avec le greffier à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions de l'annexe 1 prennent effet aux dates qui y sont prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-1731\*

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2007 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cas des participants au régime de l'ex-Ville de Gatineau qui prendront leur retraite au cours de la période 2014 à 2016, il a été convenu que leur rente serait sujette à revalorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le texte doit préciser l'indexation accordée par le fonds d'indexation avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le régime doit être modifié afin de prévoir de telles améliorations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464(11°) de la Loi sur les cités et villes autorise à modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la modification au Règlement numéro 438-2007 concernant le Régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé avec le greffier à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions de l'annexe 1 prennent effet aux dates qui y sont prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-1732\*

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 499-2008 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cas des participants au régime de l'ex-Ville de Gatineau qui prendront leur retraite au cours de la période 2014 à 2016, il a été convenu que leur rente serait sujette à revalorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le texte doit préciser l'indexation accordée par le fonds d'indexation avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie des rentes du Québec demande que le texte du régime soit modifié afin de faire référence au nom exact des différents employeurs qui participent au régime;

**CONSIDÉRANT QUE** le régime doit être modifié afin de prévoir de telles améliorations et répondre à la demande de la Régie des rentes du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464(11°) de la Loi sur les cités et villes autorise à modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la modification au Règlement numéro 499-2008 concernant le Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé avec le greffier à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions de l'annexe 1 prennent effet aux dates qui y sont prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-1733\*

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 609-2008 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cas des participants au régime de l'ex-Ville de Gatineau qui prendront leur retraite au cours de la période 2014 à 2016, il a été convenu que leur rente serait sujette à revalorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le texte doit préciser l'indexation accordée par le fonds d'indexation avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le régime doit être modifié afin de prévoir de telles améliorations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464(11°) de la Loi sur les cités et villes autorise à modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la modification au Règlement numéro 609-2008 concernant le Régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé avec le greffier à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions de l'annexe 1 prennent effet aux dates qui y sont prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2013-1734\* MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2007 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cas des participants au régime de l'ex-Ville de Gatineau qui prendront leur retraite au cours de la période 2014 à 2016, il a été convenu que leur rente serait sujette à revalorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le texte doit préciser l'indexation accordée par le fonds d'indexation avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le régime doit être modifié afin de prévoir de telles améliorations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464(11°) de la Loi sur les cités et villes autorise à modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la modification au Règlement numéro 437-2007 concernant le Régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé avec le greffier à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions de l'annexe 1 prennent effet aux dates qui y sont prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2013-1211D1 DÉPÔT DE LA LISTE**

1. Dépôt de la liste des mouvements de personnel syndiqué en vertu du Règlement 79-2002 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires - Période du 2 au 29 octobre 2013

Adoptée

**CE-2013-1735 AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR NERY ESTUARDO CIFUENTES URLA À TITRE DE COORDONNATEUR DE PROJETS - SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATIONS - DIVISION DU SOUTIEN ORGANISATIONNEL - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste temporaire de coordonnateur de projets, Système de radiocommunications à la Division du soutien organisationnel du Service de police, et ce, pour une période de trois ans, selon les normes et pratiques en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de faire approuver une dépense supérieure à 25 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'affectation temporaire de monsieur Nery Estuardo Cifuentes Urla à titre de coordonnateur de projets, Système de radiocommunications pour une période de trois ans au Service de police.

Le salaire de monsieur Nery Estuardo Cifuentes Urla sera celui de la classe 3, 5<sup>e</sup> échelon de la convention collective des professionnels de la Ville de Gatineau.

Monsieur Nery Estuardo Cifuentes Urla est assujéti à l'ensemble des conditions de travail prévues à la convention collective du Regroupement des professionnels.

Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 18-11049-001- Étude en radiocommunication.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2013.

Adoptée

**CE-2013-1736**      **MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ 109080**

**CONSIDÉRANT QU'**une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT** les conclusions de l'enquête;

**CONSIDÉRANT** le dossier de l'employé;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné entérinent les conclusions suite à l'enquête :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité entérine la suspension disciplinaire sans traitement de trente jours travaillés de l'employé 109080.

Les dates de la suspension seront déterminées par le service concerné en collaboration avec le Service des ressources humaines conformément à la convention collective.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2013.

Adoptée

**CE-2013-1737**      **ENTENTE COLS BLEUS - RÈGLEMENT LITIGES EMPLOYÉ # 103918**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs litiges opposent la Ville et le Syndicat des cols bleus de Gatineau relativement à l'employé 103918;

**CONSIDÉRANT QUE** des pourparlers ont eu lieu entre la Ville et le Syndicat des cols bleus de Gatineau afin d'arriver à un règlement négocié pour l'ensemble de ces litiges;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville d'en arriver à une entente entre les parties :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité entérine l'entente de principe intervenue le 28 novembre 2013 entre la Ville, le Syndicat des cols bleus de Gatineau ainsi que l'employé 103918 et autorise le Service des finances à verser les sommes prévues à cette entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2013.

Adoptée

**CE-2013-1738**      **MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ 106141**

**CONSIDÉRANT QU'**une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT** les conclusions de l'enquête;

**CONSIDÉRANT** le dossier de l'employé;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en droit de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné entérinent les conclusions suite à l'enquête :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité entérine la mesure disciplinaire de dix jours sans traitement à l'employé 106141 pour les fautes reprochées.

Les dates de la suspension seront déterminées par le service concerné en collaboration avec le Service des ressources humaines conformément à la convention collective.

Adoptée

**CE-2013-1739**

**FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 112622**

**CONSIDÉRANT** les déclarations effectuées aux représentants de la Ville par l'employé 112622 à l'effet qu'il ne souhaite pas faire le travail demandé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé ne souhaite pas effectuer des tâches qui lui sont assignées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'a que cette affectation à offrir à l'employé 112622 :

**PRÉPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité entérine la fin d'emploi de l'employé 112622.

La date de fin d'emploi sera déterminée par le service concerné ainsi que le Service des ressources humaines en respect des dispositions de la convention collective applicable.

Adoptée

**CE-2013-1740**

Abrogée par la résolution  
numéro CE-2018-120  
2018-02-28

**CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉ 105317**

**CONSIDÉRANT QU'**une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les fautes commises par l'employé 105317 ont rompu irrémédiablement le lien de confiance entre ce dernier et la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné entérinent les conclusions suite à l'enquête;

**CONSIDÉRANT** l'état de la jurisprudence en cette matière :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le congédiement de l'employé 105317.

Adoptée

---

**GILLES CARPENTIER**  
Conseiller et vice-président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif